

VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 16 décembre 2024

OBJET :

**Modalités de concertation pour la création
des zones d'accélération des énergies renouvelables**

Rapporteur : M. VOGIN

Délibération n°14

EXPOSÉ DES MOTIFS

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes identifient les zones prioritaires à l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables appelées « zone d'accélération de la production d'énergie renouvelable » afin d'en planifier le développement sur le territoire. Celles-ci doivent faciliter la mise en œuvre des projets, et seront progressivement intégrées dans les documents de planification.

La commune d'Essey-Lès-Nancy est tenue de limiter ces zones après concertation des administrés et les transmettre au référent préfectoral dédié et à l'établissement public de coopération intercommunal dont elle est membre (Métropole du Grand Nancy).

Le code de l'Energie met en avant que pour l'identification des zones d'accélération :

« Après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération mentionnées au I du présent article et les transmettent, dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du présent II, au référent préfectoral mentionné à l'article L. 181-28-10 du présent code, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et, le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.

Dans les périmètres des aires protégées, entendues au sens de la stratégie nationale pour les aires protégées définie à l'article L. 110-4 du code de l'environnement, ainsi que dans les périmètres des grands sites de France définis à l'article L. 341-15-1 du même code, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du

gestionnaire. Lorsque les communes sont intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein. »

La concertation des administrés de la commune consistera en :

- La mise à disposition des documents relatifs aux zones sélectionnées sur le site internet de la commune.
- L'organisation d'une concertation électronique sur le site internet de la commune d'Essey-Lès-Nancy, avec une adresse mail permettant la remontée des remarques
- La mise à disposition en mairie d'un dossier comprenant la ou les zones d'accélération

Les zones suivantes sont concernées par la concertation publique :

- Zone d'énergie photovoltaïque
 1. Parcelles AX0025 et AX0141, pour ce qui concerne la surface identifiée dans le plan annexé,

La concertation sera mise en œuvre du 23 décembre 2024 au 12 janvier 2025 inclus, selon les modalités suivantes :

- les éléments du dossier de concertation seront mis à disposition en mairie d'Essey-Lès-Nancy ainsi que sur le site internet de la commune.

PROPOSITIONS

Vu l'avis favorable de la commission « transition écologique » élargie à la commission « urbanisme opérationnel et patrimoine » en date du 27 novembre 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter les modalités de concertation pour la création des zones d'accélération des énergies renouvelables, sous réserve d'informer les habitants d'Essey-lès-Nancy,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 19 décembre 2024.

Pour extrait

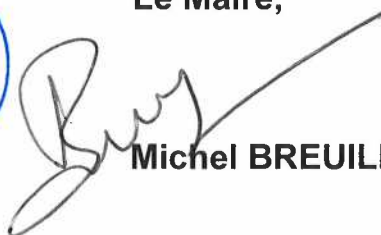
La secrétaire de séance,



Nadine CADET



Le Maire,



Michel BREUILLE

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT-MAX

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

tenu sous la présidence de
Michel BREUILLE - Maire

- Nombre de Conseillers en exercice : 29
- Nombre de présents : 22
- Nombre de votants : 28
- Convocation du Conseil municipal le : 5 décembre 2024
- Convocation distribuée le : 5 décembre 2024
- Affichage de la liste des délibérations le : 20 décembre 2024
- Affichage du procès-verbal le : 28 février 2025

PRÉSENTS

- M. LAURENT, Mme CADET, M. THOUVENIN, MME DEVOUGE, M. VOGIN, Mme SCHINDLER, M. ROSSIGNON, Mme DROUVILLE, Adjoints.

- M. BRUNE, M. BOURGUIGNON, Mme LOZINGUEZ, M. GONCALVES, M. KOENIG, M. VOIDIER, M. HOFFER, Mme MALARY, M. PERRI, Mme CHOPIN-RENAULD, M. KATZ, M. CHEVARDÉ, M. RIFF, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- M. Gilles SAPISTEIN à M. Pascal LAURENT
- Mme Isabelle BLONDELET à M. Michel BREUILLE
- Mme Marjorie HOUSSIN à M. Gille BOURGUIGNON
- Mme Gaëlle BARDOUL à Mme Elise DROUVILLE
- Mme Aurore DEL MANCINO à Mme Marie LOZINGUEZ
- Mme Aïcha MENZRI à Mme Brigitte SCHINDLER

ABSENT

- M. Kamal EL JAOUHARI

SECRÉTAIRE DE SEANCE

- Mme Nadine CADET

Pour extrait

La secrétaire de séance,



Nadine CADET



Le Maire,



Michel BREUILLE